

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte und Alterthumskunde =
Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses

Band: 2 (1861-1866)

Heft: 12-4

Artikel: Interessante Jahrzeitstiftung

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-544812>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Colonges; une donation de deux soeurs béguines en 1312; et surtout un accord fait en 1310, le Jeudi après le St-Hilaire, devant la cour de l'official, du différend existant entre Girard Adeline, clerc de Lausanne, procureur de la *Maladière de Lausanne* et agissant au nom d'icelle d'une part, et Conon de Playt, de Renens, et Pierre Quer, de Prilly, d'autre part, desquels ils réclamaient un cens annuel.

Conon d'Estavayer ne faisant aucune mention de la *maladière* d'Epesse, la fondation n'en doit guère être antérieure au milieu du XIII^e siècle. Si la multiplicité des legs dans les premières années dès 1290 permet de conclure à une création récente, elle le placerait sous l'épiscopat de l'illustre Guillaume de Champvent auquel est dû déjà le grand hôpital de Notre-Dame de Lausanne.

Je n'ai aucune nouvelle positive de la *Maladière* d'Epesse depuis le testament du chanoine Cochard. Il est à présumer qu'elle n'existe plus en 1466.⁶⁾

La léproserie de Vidy parait de fondation moins ancienne, et a survécu à son ainée, puisqu'il en est fait mention en 1520. Sa chapelle, qui existe encore, a longtemps servi de lieu de dépôt pour les instruments de supplice; les condamnés y faisaient leur dernière prière; le gibet n'était pas loin de là.

En 1519, Noble Claude Croserens lègue de fortes sommes aux églises et couvents de Lausanne, ainsi qu'à l'hospice (des pestiférés) de St-Roch, et à l'*hopital de St-Lazare, sive leprosis, à chacun 60 sols*. D'après le contenu de l'acte, cet hôpital de St-Lazare parait être la Maladière de Vidy. Il y aurait dans ce cas, sinon une nouvelle léproserie, du moins un patron de plus à ajouter à la liste de M. Nuscheler.

Berne, octobre 1866..

Alphonse Rivier.

¹⁾ *Archiv für Schweizergeschichte.* 1866.

²⁾ *Ortsymologische Forschungen*, I^{er} Fascicule, p. 23.

³⁾ Voir plans de 1670 et 1680 aux archives cantonales de Lausanne.

⁴⁾ M. Gatschet, III Fascicule, p. 148, mentionne une *malaiteria* près Lausanne en 1246.

⁵⁾ L'hospice de la Vuachère, fondé en 1202 par Guillemette de Pully, sur son franc-alleu, n'est pas à ma connaissance qualifié de *maladière*. Cependant le cartulaire de Lausanne y place un *reclus*, et les actes que je cite, comme à Vidy, des *recluses* ou *incluses*. Ce sont bien, sans doute, des personnes atteintes de maladies contagieuses permanentes. En 1588 la Vuachère appartenait au conspirateur Michel de St-Cierge, ancien bourgmestre de Lausanne et juge criminel. Acquise dans la *discussion des Traîtres* par N. Etienne Loys, c'est aujourd'hui la propriété de M. D'Apples-de-Molin.

⁶⁾ A cette date, le Seigneur de Prilly, Jean Southey, ancien syndic de Lausanne, testant, sans avoir d'héritiers de son sang, n'aurait pas oublié Epesse, tandis qu'il léguait au Curé de l'Eglise de Vidy 80 sols pour lire une messe de quinze en quinze jours dans la *chapelle des lépreux* à Vidy. Toutefois ce n'est là qu'une hypothèse.

Interessante Jahrzeitstiftung.

Das Jahrzeitbuch der St. Stephanskirche in Beromünster wurde geschrieben durch Leutpriester Johann Hein. Mäder (1583—1591). Was aus einem ältern Jahrzeitbuche oder früheren Aufzeichnungen aufgenommen ist, ist meist ohne Datum. Zu diesen Einträgen gehört folgende Stiftung:

» 3. Mai. Item türig scherer hat geordnet ein ewigs Jahrzeit für sich und sine vordren und gutthetter III ♂ haller jährlicher gült, ist die hauptsumm LX ♂, die sind an sant Steffans buw kommen. item zum ersten soll man geben eim

Lüpriester X angster das er das jarzit verkünde und über des grab gange, item dem sigrist IIII haller, das er das grab zeichne, item sant Steffen II fs. für die kerzen. Item IIII plaphart zweien priestern, das sy mess hegen, item VII fs. an das Spital ze münster, item VII fs. den armen Lütten in das feldsiechenhüss, Item XII fs. haller den frowen ze münster zum nüwen jar, oder wann sie wollend in erberkeit zu vertrinken. Item XX plaphart allen denen, so uff den Uffertag unsers Herren dem hochwirdigen Sacrament nachvolgend.«

Da der galante Stifter laut hiesigen Beamten-Rodeln zu Weihnachten 1523 nicht mehr unter den Lebenden weilte, dagegen noch ein Jahr vorher in denselben figuriert, so dient obige Notiz zur Berichtigung von Archiv für Schwg., Band XV, Seite 206. Zufolge derselben hat das Siechenhaus Beromünster schon 70 Jahre früher existirt, als an besagter Stelle sich angegeben findet.

B.

KUNST UND ALTERTHUM.

Monnaies et Médaille apocryphes de Bargen et de Saugern au canton de Berne.

L'ouvrage de Monsieur l'ancien landammann Lohner, sur les monnaies de Berne,¹⁾ contient la description de trois monnaies et médailles (n° 410, 411 et 412), qui sont de nature à piquer vivement la curiosité des numismatistes suisses, tant par le nom des localités auxquelles elles se rapportent, que par la date reculée que l'auteur leur assigne.

Deux de ces pièces, une grosse médaille et une forte petite monnaie sont publiées comme appartenant à Saugern ou Sogren (en français Soyhières);²⁾ la troisième porte le nom de Bargen.³⁾ Toutes trois appartiendraient donc au territoire actuel du canton de Berne, et c'est à ce titre que M. Carl Lohner a cru devoir les faire figurer dans son livre spécialement consacré, comme chacun le sait, à la monnaie bernoise.

La singularité de ces objets et, je le dirai, l'inégalité de la forme, du style et du travail, rien qu'à en juger par la planche médiocre qui les représente, m'avaient inspiré dès l'origine, une grande défiance à leur égard. La vue des pièces en nature ne m'a plus laissé le moindre doute et je puis aujourd'hui les déclarer irrévocablement fausses.

L'honorable et savant possesseur de ces monnaies, M. A. Quiquerez, a fourni à M. Lohner des détails circonstanciés sur la manière dont elles avaient été trouvées, ainsi que diverses données historiques sur les seigneurs de Bargen et de Saugern; mais sans vouloir révoquer en doute les détails de la découverte, car la parole de M. A. Quiquerez mérite toute croyance, je ne me sens pas ébranlé dans ma conviction et j'ai la certitude qu'on a seulement abusé de son ardeur connue pour les recherches de ce genre.

Un rapide examen suffira pour le démontrer. La première de ces pièces (voyez Table IV. n° 1 et 2), cette grosse et informe médaille qui porte des deux côtés, soit en creux, soit en relief, la même légende ainsi décrite et interprétée par M. C. Lohner :

+ ANno Sexto REGNi RODVLFI in BVRGVNDI a
SOGERn BELIO DIRVTum RENOVA tum.